Secteur: Communications

Sous-secteur: Réseaux et services de transport des

télécommunications, Radiocommunications

Classification de l'industrie :

CPC 752

Services de télécommunications

CPC 7543 Services de connexion

CPC 7549 Autres services annexes des télécommunications non classés ailleurs (réseaux et services de transport des télécommunications

seulement)

Type de réserve :

Traitement national (Article 3)

Description: Le Canada se réserve le droit d'adopter ou de

maintenir des mesures qui pourraient limiter la concurrence dans la prestation de services

téléphoniques intercirconscription dans les zones de desserte de Northwestel Inc., de la Commission de transport Ontario Northland et de Prince Rupert City

Telephones.

Mesures existantes:

Loi sur les télécommunications, L.C. 1993, ch. 38

Loi sur la radiocommunication, L.R.C. (1985),

ch R-2